RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00323
Numéro SIREN : 893 317 537
Nom ou dénomination : ABK SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 13/02/2024 sous le numéro de dépôt 2484

ABK SOLUTIONS
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 9 rue des Epis 44680 SAINTE-PAZANNE
893 317 537 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente décembre,
A onze heures,

Les associés de la société ABK SOLUTIONS, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance faite conformément aux dispositions en vigueurs.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent en entrant en séance.

Monsieur BOURIAUD Kevin, préside la séance en qualité de co-gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Les statuts sociaux,
- La feuille de Présence,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de ma convocation.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

Ordre du jour

- Modification du contrat d'apport de titres et du rapport du commissaire aux apports suite la transformation de la Société en société à responsabilité limitée au 15 juin 2023
- Modification de l'assemblée générale extraordinaire du 08 novembre 2023 suite à la transformation de la Société en société à responsabilité limitée au 15 juin 2023
- Modifications statutaires.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire constate que du fait de la transformation de la société en société à responsabilité limitée en date du 15 juin 2023 et non au 08 novembre 2023, il y a lieu de rectifier l'erreur de plume figurant dans le contrat d'apport et le rapport du Commissaire aux apports annexés aux statuts de la Société CAROLINE, Société par actions simplifiée au capital de 55 000, sis au 9 rue des Epis 44680 SAINTE-PAZANNE, 981 443 005 immatriculée au RCS de NANTES.

Les différents documents ont été rectifiés, ce jour, par l'assemblée générale extraordinaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire constate que du fait de la transformation de la société en société à responsabilité limitée en date du 15 juin 2023 et non au 08 novembre 2023, il y a lieu de modifier le procès-verbal du 08 novembre 2023 afin de garder une cohérence dans les documents.

L'assemblée générale extraordinaire souhaite donc corriger ces erreurs de plumes.

Il y a donc lieu dans la première et la deuxième résolution de remplacer les termes « actions » par « parts sociales ».

De ce fait, suite à l'apport de titre intervenu entre M. Kevin BOURIAUD et la société CAROLINE, le capital se trouve réparti de la manière suivante :

« **Article 8 - PARTS SOCIALES**

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à la Société AB SOLUTIONS, numérotées de 1 à 2 250, ci	2 250 parts
à la Société CAROLINE, numérotées de 2 251 à 5 000, ci	2 750 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social, Soit 5 000 parts, ci	5 000 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés présents.

Monsieur BOURIAUD Kevin

Kévin BOURIAUD

Certified by yousign

La Société AB SOLUTIONS
Représentée par Monsieur LETELLIER Arthur

Arthur LETELLIER

Certified by yousign

La Société CAROLINE
Représentée par Monsieur **BOURIAUD Kevin**

Kévin BOURIAUD

Certified by yousign

A.L. K.B.